

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONOURS

Le concours « Évadez-vous au soleil » (le « **concours** ») est commandité par Air Canada (ci-après le « **commanditaire du concours** »). Le concours débute le 4 novembre 2019 à 9 h HE et se termine le 17 novembre 2019 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours (le « **participant admissible** »). Les employés, représentants ou agents d'Air Canada et les filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion de chacune des entités qui précèdent, agences de voyage, grossistes en voyages ou groupeurs, ou autres personnes morales ou physiques engagées dans la vente ou la distribution de transport aérien ou de forfaits comprenant le transport aérien, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et agents et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat nécessaire.

Participation sur Facebook®

Pour participer, il faut se connecter à la page www.facebook.com/aircanadarouge. Sur la page Facebook, le participant admissible doit visionner la vidéo *Air Canada Rouge : Évadez-vous au soleil* et compter le nombre de flamants roses (à savoir les flamants roses vrais et faux) qui y apparaissent. Le participant admissible doit ensuite écrire la bonne réponse dans un commentaire directement sous la publication qui accompagne la vidéo en question. Chaque bonne réponse sera considérée comme une participation (chacune une « **Participation admissible** »).

Limite d'une (1) participation par participant admissible pour toute la période du concours.

Ce concours n'est aucunement commandité, sanctionné ou administré par Facebook ni associé à Facebook. Le participant admissible comprend qu'il fournit de l'information au commanditaire du concours et non à Facebook.

3. Grand prix

Il y a un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner, lequel consiste en une (1) Passe de vols Floride Plus qui inclut huit (8) crédits de vol pour un maximum de deux (2) voyageurs, voyageant à partir de l'aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près de la résidence du gagnant et pour une destination comprise dans la Passe de vols Floride Plus, incluant la Floride, le Mexique, les Antilles, Phoenix, Las Vegas et la Nouvelle-Orléans. Les crédits de vol sont valables pour douze (12) mois à partir de la date d'activation, tel que ceci est décrit dans les renseignements plus détaillés ci-dessous. Présélection des places gratuite.

4. Conditions applicables au grand prix

Le grand prix doit être utilisé conformément aux conditions générales en vigueur qui s'appliquent aux Passes de vols offertes sur la page du site Internet d'Air Canada dédiée aux Passes de vols : <https://www.aircanada.com/ca/en/aco/home/book/flight-passes.html>. Ces conditions incluent les éléments suivants (lesquels sont sujets à changement). Dans l'éventualité d'un conflit entre les

conditions décrites ci-dessous et les conditions énoncées sur le site Web d'Air Canada, les conditions du site Web d'Air Canada prévaudront.

Adhésion au programme Aéroplan requise. Pour profiter du grand prix, la personne gagnante doit être membre du programme Aéroplan; son adhésion et son mot de passe doivent être valides au moment de l'activation du grand prix et durant toute la période de validité du prix (comme il l'est indiqué ci-dessous). Pour devenir membres Aéroplan, les participants doivent adhérer au programme Aéroplan en allant sur le site <https://www.aeroplan.com/home.do>. L'activation d'une nouvelle adhésion au programme Aéroplan peut prendre jusqu'à 72 heures.

Cependant, les voyages effectués au moyen du grand prix ne permettent pas d'accumuler des milles Aéroplan ou des milles de tout autre programme de fidélisation.

Période de validité. Cette Passe de vols est valide pendant 12 mois consécutifs à compter de la date d'activation. - Voyage doit être réservé et effectué dans la période de validité. Tous les crédits de vol inutilisés à la fin de la période de validité seront perdus. Elle expire à 23 h 59 (TMG) à la date du premier anniversaire de la date d'activation. Veuillez faire les conversions nécessaires en fonction de votre fuseau horaire local.

Un mois avant la date d'expiration, la période de validité de votre Passe de vols peut être prolongée de 3 mois, moyennant des frais de 300 \$ CA (taxes en sus). Ces frais sont sous réserve de modifications. Les frais seront calculés au moment de la prolongation de la Passe de vols.

La prolongation de la validité de la Passe de vols ne peut être effectuée qu'une seule fois, et avant la date d'expiration, pour chaque Passe de vols. Tous les crédits de vol inutilisés à la fin de la période de validité, ou après la nouvelle date d'expiration, seront perdus.

Réserver des crédits de vols. Lorsque la Passe de vols est activée, toutes les réservations peuvent être effectuées sur la page consacrée aux Passes de vols du site Web d'Air Canada : <https://www.aircanada.com/ca/en/aco/home/book/manage-bookings/flight-pass-summary.html>

Un (1) crédit de vol est nécessaire pour chaque aller simple, par personne, correspondances comprises. Les crédits de vol sont incessibles et ne peuvent être utilisés que par les voyageurs admissibles. Les réservations effectuées avec des crédits de vol sont sous réserve des disponibilités du tarif Flex (classe de réservation M).

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à une (1) heure avant l'heure de départ prévue pour les vols pour les Etats-Unis et au Canada, et jusqu'à deux (2) heures pour toutes les autres destinations internationales.

Les crédits de vol peuvent n'être utilisables que seulement 24 heures après l'achat, une fois que la procédure d'achat est terminée.

Les crédits de vol peuvent être utilisés seulement pour les vols assurés par Air Canada, Air Canada rouge et certaines partenaires d'Air Canada Express. Les vols de code ne sont pas autorisés.

Certains vols et itinéraires sont saisonniers et peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Ils peuvent également être exploités à fréquence limitée et sont assujettis à une approbation gouvernementale.

La réservation et le voyage sont assujettis à toutes les règles, politiques et conditions générales de transport, ainsi qu'à tous les tarifs applicables. Par exemple, l'offre de services spéciaux (p.

ex. enfants non accompagnés, passagers ayant des besoins spéciaux, passagers voyageant avec un bébé, un enfant ou un animal) est assujettie à des conditions et à des restrictions. Visitez le site d'Air Canada à la section Informations et services pour obtenir de plus amples renseignements. Les voyages effectués à l'aide d'une Passe de vols sont soumis aux politiques d'Air Canada sur les bagages enregistrés.

Modifications et annulations. La personne gagnante du grand prix reconnaît que certains frais peuvent être chargés dans le cas de changement et d'annulations.

La personne gagnante du grand prix doit payer les frais de transport connexes, tels que le supplément pour le carburant, les assurances, les taxes et autres frais et suppléments applicables, au moyen d'une carte de crédit au moment de la réservation. La personne gagnante et son compagnon de voyage devront assumer : les coûts, dépenses et taxes qui ne sont pas expressément stipulés aux présentes, notamment la taxe d'aéroport locale applicable; le transport terrestre; les pourboires; les achats; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les escales de nuit; les repas et les boissons; les frais de gestion; les repas et le divertissement durant le vol; les frais engagés pour se rendre et revenir à l'aéroport d'origine; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage personnelle suffisante avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas; et les frais engagés pour se conformer aux règlements en matière de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter sur le site www.aircanada.com.

La valeur totale approximative du grand prix est 4 704 \$ CA. La valeur exacte du grand prix dépend du point de départ et de la destination ainsi que de l'heure du voyage. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est décerné; il ne peut être vendu, cédé ni monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au grand prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou de permettre la cession du grand prix.

5. Tirage du grand prix

Afin de déterminer le gagnant du prix, un tirage au sort sera effectué le 22 novembre 2019, à 13 h HE, dans les bureaux de l'administrateur du concours, situés au 7373, boulevard de la Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent au Québec, parmi toutes les inscriptions reçues des participants admissibles pendant la période du concours. Les chances de gagner le prix dépendront du nombre total de participations reçues par les participants admissibles pendant la période du concours.

6. Réclamation du grand prix

Le commanditaire du concours contactera le participant sélectionné lors du tirage au sort par message privé sur Facebook peu après le tirage; afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le grand prix, le participant admissible sélectionné devra confirmer, dans les trois (3) jours civils suivant le contact, qu'il accepte le grand prix en tant que participant admissible sélectionné. S'il s'avère impossible de communiquer avec le participant admissible sélectionné, un autre participant admissible sera sélectionné par tirage au sort. Avant d'être déclaré gagnant, tout participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans le délai alloué, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il remplit les conditions d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est décerné;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et la ville où il réside sans autre compensation que le prix offert;

-
- qu'il a répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique dans le délai alloué;
 - qu'il dégage et accepte de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, ses filiales et ses sociétés affiliées, et leurs partenaires médias et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et représentants de ces entités.

7. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le participant admissible sélectionné dont l'inscription admissible aura été tirée. Une fois le participant admissible déclaré gagnant par le commanditaire du concours, celui-ci enverra au participant admissible une lettre contenant les détails concernant la réclamation du prix (c.-à-d. pour la réservation des vols).

8. Conditions générales

Les inscriptions soumises et les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le commanditaire du concours ne pourra être tenu responsable des défaillances technologiques, des interruptions du service Internet ou téléphonique ni des formulaires de réclamation de prix ou de déclaration et de décharge incomplets, erronés ou tardifs.

Le contenu des inscriptions soumises devient la propriété du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'utiliser le contenu des inscriptions soumises par les participants admissibles à des fins éditoriales, publicitaires et promotionnelles, sans rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise le commanditaire à utiliser le contenu de sa participation, y compris ses nom et adresse à des fins éditoriales, publicitaires et promotionnelles dans tous les médias connus à ce jour ou découverts par la suite, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification, ni autorisation.

En participant au concours, les participants admissibles consentent expressément au stockage, au partage et à l'utilisation par le commanditaire du concours, ses partenaires médias ou agences de publicité et de promotion de l'information personnelle qu'ils ont fournie dans le cadre de leur participation au concours uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours, laquelle est publiée sur le site Web du commanditaire du concours.

Toutes les inscriptions peuvent être vérifiées par le commanditaire du concours et invalidées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées, reproduites d'une quelconque façon ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles consentent à ce que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo du gagnant, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les inscriptions soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et qu'ils ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne pourra être tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les inscriptions, ni de quelque erreur ou anomalie liées au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, le commanditaire du

concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'une inscription compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit d'annuler l'inscription en cause ou de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours toute personne, et de la bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, s'il établit ou soupçonne que cette personne est intervenue de façon illicite dans le processus d'inscription ou dans le fonctionnement du concours; qu'elle agit en violation du règlement officiel du concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice; ou qu'elle a l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

En participant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants au prix décerné et à son utilisation, le commanditaire du concours, ses filiales et ses sociétés affiliées, leurs partenaires médias et leurs agences de publicité et de promotion respectifs, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est assujéti à la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Tous les différends et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible, relativement au concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables dans cette province qui gouvernent leur interprétation.

Les participants admissibles peuvent obtenir le nom de toute personne gagnante entre le 12 et le 26 novembre 2018 en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Concours « Évadez-vous au soleil »
Communications marketing — YUL 1240 ZIP
Air Canada
7373, boulevard de la Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3

® Facebook est une marque de commerce déposée de Facebook Inc.